

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2107^e SÉANCE : 14 DÉCEMBRE 1978

NEW YORK

UN LIBRARY

MAR 22 1982

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2107) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation à Chypre : | |
| Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12946 et Add.1) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2107^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 14 décembre 1978, à 17 heures.

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2107)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12946 et Add.1).

La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12946 et Add.1)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu des lettres des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Je propose donc, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président M. Rossides (Chypre), M. Papoulias (Grèce) et M. Eralp (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais également informer le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Turquie, dans laquelle il demande que M. Nail Atalay soit invité à participer à la discussion. Je propose par conséquent, si je n'entends pas d'objections, d'inviter M. Atalay conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre [S/12946 et Add.1] pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 1978. En outre, le Conseil a devant lui le texte d'un projet de résolution faisant l'objet du document S/12968, qui a été rédigé au cours de consultations entre les membres du Conseil.

4. Je vais mettre aux voix ce projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹. Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

6. **M. ROSSIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis en premier lieu de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir invité à participer une fois encore, au nom de mon gouvernement, aux discussions se rapportant au point de l'ordre du jour. J'aimerais également saisir cette occasion pour vous exprimer nos sincères félicitations pour votre élection à la présidence du Conseil. Nous sommes certains que vos grandes qualités, votre habileté diplomatique et votre expérience seront très utiles au Conseil dans la conduite de ses délibérations.

7. J'ai également l'agréable devoir d'exprimer une fois encore, au nom de mon gouvernement, notre profonde reconnaissance et nos sentiments de gratitude au Secrétaire général pour ses efforts inlassables et son dévouement à la défense des objectifs des Nations Unies et à la cause de la paix. Il a une fois de plus fait preuve de sa sagesse et de son humanité. Notre reconnaissance s'adresse également à ses collaborateurs, tant à New York qu'à Chypre. Nous devons beaucoup à l'ambassadeur Galindo Pohl pour sa façon d'aborder objectivement le problème, pour son savoir-faire diplomatique et, plus particulièrement, pour son engagement envers les principes de la Charte.

8. Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas le général Quinn, qui a consacré tant d'efforts au règlement de cette situation. Nous remercions également les officiers et les hommes travaillant sous ses ordres dans l'intérêt de la paix à Chypre à un moment où la cause de la paix est dans

¹ Voir résolution 443 (1978).

une situation si périlleuse dans cette partie du Moyen-Orient. Notre reconnaissance toute particulière va aux gouvernements qui permettent l'opération des Nations Unies à Chypre par leurs contributions en personnel militaire et en argent, manifestant ainsi un dévouement louable à la cause du maintien de la paix par les Nations Unies.

9. Peut-être me sera-t-il permis en cette occasion de mentionner les services émérites rendus par M. Gleissner. Je crois qu'il nous quitte pour devenir ambassadeur au Royaume-Uni, et nous l'en félicitons.

10. Le Conseil se réunit aujourd'hui pour renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois, avec le consentement du Gouvernement chypriote, comme l'exige la résolution originale du Conseil sur la création de cette force et son fonctionnement [résolution 186 (1964)]. La Force effectue un excellent travail en dépit de circonstances difficiles. Elle a pour fonctions le maintien de la paix, notamment la surveillance de la ligne du cessez-le-feu et de la zone tampon, ainsi que la protection des populations civiles.

11. Le rapport du Secrétaire général indique que :

"La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs vivant dans la partie nord de l'île." [S/12946, par. 10.]

Bien entendu, elle agit de même dans la zone contrôlée par le gouvernement à l'égard de la protection des Chypriotes turcs, et je reviendrai là-dessus un peu plus tard. Le rapport poursuit :

"L'accès de la Force à cette zone" — il s'agit de la zone turque, c'est-à-dire la zone occupée par l'armée turque — "demeure soumis à des restrictions, mais ses activités de caractère humanitaire s'y déroulent de façon assez satisfaisante... Le mouvement de Chypriotes grecs du nord vers le sud s'est intensifié...; 150 au total se sont déplacés au cours de la période considérée." [Ibid.]

12. Je voudrais préciser ici que la Force n'a aucune liberté de mouvement et qu'elle ne peut s'acquitter de ses tâches, comme cela est mentionné dans d'autres parties du rapport. Nous avons appris que, bien que des améliorations soient apparues, il y a eu depuis quelque temps une augmentation des manœuvres de harcèlement — vols, meurtres et menaces —, qui rend la vie des Chypriotes grecs qui demeurent encore dans le nord particulièrement difficile. C'est la raison pour laquelle il a été fait mention d'une augmentation de migrations de populations vers le sud. Il y a des faits concrets — très significatifs même — qui indiquent que, lorsqu'ils se présentent à la police turque pour dire qu'ils ont été victimes de vols, de menaces, d'attentats ou de tout type de harcèlement, les Chypriotes grecs qui viennent se plaindre sont arrêtés et maltraités, de sorte qu'ils ne peuvent plus se plaindre. Telle est la situation qui règne dans le nord.

13. Regardons maintenant la situation qui règne dans le sud. Dans le même rapport, il est fait état, en ce qui concerne les Chypriotes turcs habitant le sud, que

"La Force continue à rendre périodiquement visite à quelque 200 Chypriotes turcs qui vivent dans le sud afin de savoir s'ils ont besoin d'aide et de leur permettre de rester en contact avec les membres de leurs familles dans le nord. Jusqu'à présent, ces Chypriotes turcs ont donné à entendre à la Force qu'ils étaient satisfaits de leurs conditions d'existence.

Une enquête faite au mois de septembre a permis de constater qu'ils vivaient dans des logements équivalents à ceux de leurs homologues de la communauté chypriote grecque." [Ibid., par. 38.]

14. Cela témoigne de la différence qui existe entre les deux parties en ce qui concerne le traitement de la Force et la sauvegarde des droits de l'homme, et, bien qu'ils soient écrits en termes extrêmement modérés — parce que, sans doute, il ne pouvait en être autrement —, ces faits sont assez révélateurs.

15. Je n'entrerai pas dans plus de détail car ce n'est pas nécessaire. Cependant, ce que je voudrais souligner à cet égard, c'est que les fonctions de la Force ne sont bien entendu pas prévues dans la Charte; elles s'exercent sur une base pragmatique et au jour le jour et sont loin des fonctions des forces prévues au Chapitre VII de la Charte et chargées d'assurer l'application des décisions du Conseil de sécurité. La Force fait ce qu'elle peut, mais son mandat est si restrictif qu'elle ne saurait remédier à la situation. Nous avons donc à Chypre une force de maintien de la paix, alors qu'il faudrait une force des Nations Unies chargée de mettre un terme à l'agression et à l'invasion grâce à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est donc un échec, et pas seulement en ce qui concerne Chypre. C'est le principal problème de l'Organisation des Nations Unies. Chypre offre en effet l'exemple frappant d'une résolution de l'Assemblée générale — comme la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité et sans abstention, y compris le vote favorable de la Turquie, et unanimement entérinée par le Conseil de sécurité, et je défie quiconque de me citer une autre résolution à propos d'un différend particulier et non d'une question d'ordre général qui ait été adoptée sans une seule voix contre ou une seule abstention — qui a été ignorée, outrepassée et foulée aux pieds par l'envahisseur, dont l'arrogance et les tentatives inouïes pour bénéficier dans son attitude de l'appui des autres constitueront un aspect historique singulier du rôle de l'Organisation des Nations Unies.

16. Voilà quatre ans maintenant que cela dure : chaque résolution de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité continue d'être ignorée. Cela préoccupe-t-il le Conseil ? J'en doute fort, et je souhaiterais vraiment qu'on prenne acte du fait que, quelles que puissent être les réactions de chacun des membres du Conseil, il n'en reste pas moins que les résolutions de l'Assemblée et du Conseil sont bel et bien ignorées.

17. L'Assemblée générale a donc, depuis trois sessions ordinaires, prié le Conseil de sécurité d'appliquer ses résolutions. En 1976, l'Assemblée a d'abord exprimé l'espoir que le Conseil mettrait en oeuvre ses résolutions en adoptant des mesures pratiques; en 1977, cet espoir est

devenu une recommandation; en 1978, l'Assemblée a non seulement recommandé cette mise en oeuvre mais y a également fixé une date limite. Ainsi, l'opinion publique mondiale est de plus en plus préoccupée non seulement de la situation qui règne à Chypre mais de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil, car l'autorité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies risquent d'être mises en doute.

18. A cet égard, je voudrais me référer au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, dans lequel il est très nettement dit que la non-application des résolutions et l'absence de sécurité internationale ont eu tendance

“à amoindrir le prestige et l'efficacité de l'Organisation ainsi qu'à affaiblir son rôle fondamental de garant impartial et respecté de la paix et de la sécurité internationales. Le résultat concret de cet état de choses est que certains petits Etats” — tels sont les mots que le Secrétaire général emploie après des années d'expérience à l'ONU et notamment après l'exemple de Chypre — “ne s'adressent plus à l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection de leurs droits souverains².”

Cela s'applique parfaitement au cas présent. Le Secrétaire général poursuit :

“Pour cette raison, et pour d'autres, il existe aujourd'hui, comme de tout temps, des situations de conflit dont les gouvernements ne tiennent pas à saisir l'Organisation” parce que le Conseil de sécurité manque d'efficacité. “Les événements qui se sont produits récemment dans la corne de l'Afrique et au Zaïre en sont de bons exemples. Je ne mets pas en cause les raisons pour lesquelles les gouvernements n'ont pas jugé bon de demander à l'Organisation de s'occuper de ces problèmes, mais j'ai la conviction que, lorsque des problèmes de cette ampleur ne viennent pas devant l'organisation mondiale, et lorsqu'ils ne peuvent être réglés efficacement par l'organisation régionale compétente, ils deviennent un risque potentiel pour la paix et la sécurité internationales et, de ce fait, un sujet d'inquiétude légitime pour tous les gouvernements².”

19. J'ose dire que la question de Chypre a été par excellence le problème qui a souligné l'impuissance du Conseil de sécurité aux yeux du monde. Cela est évident. On l'a dit ici-même, et ces rapports du Secrétaire général n'ont jamais été publiés avant; ils n'ont été publiés que ces trois dernières années, en 1975 et 1976, puis, plus encore, en 1977 et en 1978. Je me fais maintenant l'avocat de la cause non pas de Chypre mais de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque l'Organisation fut créée, son objectif principal était le maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte. Cela figure dans l'Article premier de la Charte et dans le Préambule. Par conséquent, je dis que, sous cet aspect, Chypre estime que les résolutions devraient être mises en vigueur.

20. J'en viens maintenant à un autre aspect qui a son importance en ce qui concerne Chypre. Bien sûr, l'applica-

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément no 1, p. 2.

tion n'est pas simplement l'application coercitive. Il peut y avoir l'application volontaire, et cela peut, en particulier, se faire par négociations. Les négociations peuvent aboutir à l'application des résolutions, comme dans le cas d'une conférence internationale, où la conférence traite du sujet et, en fin de compte, prend des dispositions pour l'application par accord. Mais il doit y avoir application, et il est impossible de trouver une solution juste au problème de Chypre si l'on ne tient pas compte des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. A cet égard, il est important de se rappeler qu'il y a accord complet de toutes les parties, y compris la Turquie, de tous les membres du Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation, sur le fait que la solution devrait être telle qu'elle maintienne l'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de la République de Chypre. Pour ce faire, il faut tenir compte des résolutions de l'ONU. Il peut y avoir des négociations — et nous en serions heureux —, mais elles ne sauraient méconnaître les résolutions et doivent s'inscrire dans le cadre des résolutions. Ces résolutions parlent avec précision du retrait rapide des forces d'occupation étrangères, de la cessation de l'intervention, du retour des réfugiés et, en ce qui concerne les affaires constitutionnelles, de négociations entre les deux communautés. Assurément, les affaires constitutionnelles sont des affaires qui concernent le peuple de Chypre dans son ensemble, et c'est là un sujet de discussion entre les deux communautés, mais les négociations sur la question de l'occupation étrangère du territoire de Chypre, qui ne saurait être passée sous silence dans toute solution du problème, mettent en cause la Turquie, et la Turquie doit être partie à toutes négociations de ce genre. Nous savons évidemment que les Chypriotes turcs ont derrière eux la Turquie et qu'ils sont les instruments d'Ankara, mais nous voulons que la Turquie assume sa responsabilité dans le cadre des accords conclus. Nous avons eu l'expérience de l'accord solennel conclu en la présence du Secrétaire général le 2 août 1975 [S/11789, annexe]; cet accord auquel étaient parvenus les Chypriotes turcs a été renié et annulé par les actions de l'armée turque lorsqu'elle a expulsé la population chypriote grecque qui restait dans le nord au lieu de lui donner la liberté, la sécurité et tous les avantages qui étaient prévus dans l'accord.

21. Nous constatons donc que, si la Turquie est derrière les Chypriotes turcs, elle n'assume pas les engagements pris par eux. Par conséquent, dans toutes négociations futures — nous les accueillerons avec satisfaction —, il doit être entendu que tout ce qui sera convenu devra être garanti par la Turquie et qu'elle ne dira pas après coup oui ou non à son gré. Bien sûr, comme je l'ai dit, la participation de la Turquie doit être totale en tant que partie aux négociations, étant donné qu'elle est responsable. Personne d'autre — et certainement pas les Chypriotes turcs — ne peut être tenu pour responsable de l'invasion de Chypre et de l'occupation du territoire par une puissance étrangère.

22. Telles sont les prémisses fondamentales pour l'examen de la question de Chypre, et je voudrais maintenant parler brièvement des résolutions pertinentes. Comme je l'ai dit, s'applique à ce cas la résolution originale du 4 mars 1964. La deuxième résolution est celle que le Conseil de sécurité a adoptée il y a moins d'un mois [résolution 440 (1978)]. Avant celle-ci, il y a eu la résolution de l'Assemblée générale

en date du 9 novembre 1978 [résolution 33/15]. Nous avons ensuite la présente résolution. Comme je l'ai déjà dit, la résolution 33/15 de l'Assemblée générale

"Recommande au Conseil de sécurité d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes et d'examiner et d'adopter par la suite, si besoin est, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte des Nations Unies, afin d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre".

A la suite de cela, il y a la résolution 440 (1978) du Conseil de sécurité qui, après avoir pris acte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant Chypre et

"Conscient de l'urgence qu'il y a à résoudre sans plus tarder le problème de Chypre,

"1. Réaffirme ses résolutions 365 (1974)..., 367 (1975)... et ses résolutions ultérieures, y compris la résolution 410 (1977)... — la résolution 365 (1974) fait sienne la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité;

"2. Demande aux parties intéressées de se conformer à ces résolutions et de coopérer à leur application dans le cadre d'un calendrier spécifique;

"3. Demande instamment aux représentants des deux communautés de reprendre les négociations, sous les auspices du Secrétaire général, sur une base convenue, compte tenu des résolutions susmentionnées".

En conséquence, toutes négociations doivent tenir compte des résolutions susmentionnées et s'inscrire dans ce cadre, car, si tel n'était pas le cas, il ne s'agirait pas de négociations pouvant aboutir à une solution juste et durable du problème mais de négociations qui ne feraient que compliquer la situation, créer d'autres troubles et aggraver l'ensemble de la situation dans l'île et dans la région intéressée.

23. J'ai donné les faits concernant la question, et nous espérons qu'il sera possible, au moyen de négociations, d'appliquer volontairement les résolutions du Conseil de sécurité. C'est la seule façon de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre, dans l'intérêt de la paix dans la région et dans le monde.

24. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

25. **M. PAPOULIAS (Grèce)** [*interprétation de l'anglais*] : J'éprouve un grand plaisir, Monsieur le Président, à vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Vos grandes qualités, votre autorité et votre prestige, ainsi que votre grande expérience pour ce qui est des affaires de l'Organisation des Nations Unies, constituent la meilleure garantie de voir ce débat couronné de succès. Ma délégation se félicite particulièrement de voir le Conseil présidé par le représentant d'un pays, la République

fédérale d'Allemagne, qui est lié au mien par des liens traditionnels de culture et d'étroite amitié. En outre, votre pays assure pour la période actuelle la présidence de la Communauté européenne des neuf, dont mon pays espère devenir prochainement le dixième membre. Je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir autorisé à participer à cette discussion.

26. Sur proposition du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. La résolution, que le Gouvernement chypriote a acceptée, a l'appui de mon gouvernement.

27. Etant donné que le représentant de Chypre, l'ambassadeur Rossides, a déjà fait, au nom de son gouvernement, certaines remarques pertinentes sur le rapport du Secrétaire général, il ne m'est pas nécessaire de revenir sur ces observations.

28. Néanmoins, je voudrais saisir cette occasion pour dire la profonde gratitude du Gouvernement grec pour tous les Etats Membres qui fournissent des contingents à la Force, ce qui constitue pour eux une dépense considérable; je voudrais dire également notre reconnaissance aux gouvernements qui versent des contributions volontaires pour le maintien de la Force. En outre, nous adressons nos remerciements très sincères au commandant de la Force, le général Quinn, et aux officiers et aux hommes de la Force, qui accomplissent, avec un dévouement et une efficacité exemplaires, leurs difficiles responsabilités et leur tâche humanitaire.

29. J'aimerais également m'associer aux félicitations qui viennent d'être adressées à M. Gleissner à l'occasion de sa nouvelle nomination si importante au service de son pays, l'Autriche.

30. La résolution qui vient d'être adoptée prie une fois de plus le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, d'informer le Conseil de sécurité des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution le 31 mai 1979 au plus tard. A ce propos, j'aimerais répéter que le Gouvernement grec continuera comme par le passé à donner son plein appui à la mission de bons offices du Secrétaire général et l'aidera dans ses efforts inlassables pour la reprise du dialogue intercommunautaire sur une base concertée par les deux parties intéressées.

31. Comme nous le savons tous, le Secrétaire général, avec le plus grand dévouement et la plus grande persévérance possibles, a essayé au cours des années de promouvoir une juste solution d'ensemble du problème de Chypre. A cette occasion, je voudrais lui transmettre les remerciements sincères de mon gouvernement, qui s'adressent également à ses distingués collaborateurs, notamment le Secrétaire général adjoint, M. Brian Urquhart, et le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Galindo Pohl.

32. Qu'il me soit permis, puisque je vais bientôt quitter mon poste ici, d'ajouter à ces renseignements l'expression de ma gratitude personnelle au Secrétaire général et à ses éminents collaborateurs pour l'assistance inestimable dont

j'ai pu bénéficier dans l'accomplissement de mes fonctions en tant que représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies.

33. Je voudrais également — et je manquerais à mon devoir si je ne le faisais pas — exprimer les mêmes sentiments de gratitude à vous-même, Monsieur le Président, et à tous les membres du Conseil pour votre compréhension et votre attitude bienveillante chaque fois que ma délégation a dû participer aux débats du Conseil.

34. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Atalay. Je le prie de prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

35. **M. ATALAY** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier et remercier par votre intermédiaire tous les membres du Conseil de me donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui afin de présenter au Conseil les opinions des Chypriotes turcs sur l'état actuel du problème de Chypre. Je voudrais tout particulièrement remercier le Président, dont nous apprécions entièrement les efforts et l'habileté diplomatique qui ont facilité le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre.

36. Au nom de l'Etat fédéré turc de Chypre, nous exprimons notre sincère gratitude au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie afin d'arriver à une solution juste et durable du problème de Chypre.

37. Qu'il me soit permis, à cette occasion, de dire notre profonde gratitude au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Galindo Pohl, au commandant de la Force, le général James Quinn, et aux officiers et aux hommes de la Force comme à son personnel civil, ainsi qu'à tous les pays qui contribuent à la Force.

38. Enfin, et ce n'est pas là le moins important, je tiens à remercier le personnel du Secrétariat, et notamment M. Brian Urquhart, M. George Sherry, M. Gleissner et leurs collaborateurs pour la façon efficace dont ils se sont acquittés de leurs responsabilités difficiles.

39. Je pensais que la réunion d'aujourd'hui serait une simple réunion de procédure tendant à renouveler le mandat de la Force. Malheureusement, ma contrepartie, comme elle l'a toujours fait à l'Organisation des Nations Unies, a une fois encore débattu du fond de la question et a prouvé une fois de plus que les séances antérieures du Conseil n'avaient servi à rien. C'est pourquoi, avec la permission du Président, je me dois de lui répondre sur le même ton et de la même manière.

40. Tout d'abord, je voudrais me référer au rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis [S/12946].

41. Au cours de la période à l'examen, la partie chypriote grecque a continué d'utiliser le titre usurpé "Gouvernement de Chypre" comme instrument d'agression économique, sociale et politique contre la communauté turque, y compris l'emprisonnement des commandants de navires qui mouillaient dans les ports chypriotes turcs. Des activistes armés continuent, au nom de l'*enosis*, de dominer et de

menacer l'atmosphère politique dans le sud. Point n'est besoin de souligner le danger réel et potentiel qu'ils présentent pour les Chypriotes turcs et pour le rétablissement du gouvernement bicommunautaire légitime de Chypre. Malheureusement, nous ne trouvons dans le rapport aucune référence à ces faits.

42. D'autre part, il y a, au paragraphe 18, une référence directe au refus de l'accès au nord "à la plupart des véhicules automobiles particuliers ayant des plaques d'immatriculation émises par le Gouvernement chypriote" qui veulent s'y rendre "à des fins récréatives et assimilées".

43. Le fait est que ceci n'a aucun rapport avec les devoirs et fonctions de la Force des Nations Unies. Il y a eu certaines restrictions pratiques, pour des raisons de sécurité, afin de contrôler les véhicules privés possédés ou loués par des Grecs et ayant des plaques d'immatriculation chypriotes grecques. Le nombre de ces véhicules a considérablement augmenté dans le nord au cours de ces derniers mois. En outre, on a malheureusement découvert que certains de ces véhicules étaient utilisés à des fins de contrebande. Les restrictions ont donc été appliquées non pas aux personnes mais uniquement aux véhicules, ce qui ne limite d'aucune façon l'entrée dans le nord mais au contraire a facilité les choses. S'il y a eu en fait des restrictions, c'est parce que les membres de la Force ont reçu l'ordre du représentant spécial à Chypre de refuser l'entrée, même temporaire, à des véhicules portant des plaques émises par les autorités chypriotes turques.

44. Je demande aux membres du Conseil ce qui est le plus important : tout nier, y compris les droits sociaux, économiques et politiques qui sont essentiels pour la survie de la communauté, ou interdire indirectement l'entrée, pour des raisons temporaires de sécurité, à ceux qui utilisent des véhicules grecs à des fins récréatives dans le nord ?

45. Le paragraphe 10 du rapport stipule :

"L'accès de la Force à cette zone [le Karpas] demeure soumis à des restrictions, mais ses activités de caractère humanitaire s'y déroulent de façon assez satisfaisante."

S'il y a eu des restrictions aux mouvements de la Force, cela est dû à l'absence d'un accord régissant ces questions avec l'Etat fédéré turc de Chypre. On peut espérer que ces questions, quoique très limitées dans leur nature, seront réglées dès que possible.

46. Au paragraphe 37, après que l'on a concédé avec une certaine réticence qu'"il semble qu'il n'y ait pas de restriction à la liberté du culte dans les endroits de la zone nord desservis par un prêtre", en un effort pour contrebalancer cette constatation, on accorde une certaine place au matériel maléfique de propagande gréco-chypriote préparé pour influencer le rapport. La vérité en ce qui concerne l'incident au cours duquel deux églises auraient été rasées est la suivante. Deux des six chapelles de Triкомо ont été détruites il y a environ huit mois car elles étaient devenues dangereuses en raison d'importantes précipitations. Les quatre chapelles restantes ainsi que deux églises demeurent ouvertes et sont utilisées par les 22 Chypriotes grecs du village. Cela n'a donc aucun rapport avec la liberté

du culte. Il est plutôt attristant de constater que la Force a ainsi été utilisée à des fins de propagande par les Chypriotes grecs.

47. J'en viens à la question des personnes portées disparues. On se souviendra certainement que l'Assemblée générale, pour résoudre cette question, a adopté, le 16 décembre 1977, la résolution 32/128 envisageant la création d'une commission d'enquête avec la participation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui puisse agir avec impartialité, efficacité et rapidité. Au moment de l'adoption de cette résolution et à plusieurs reprises par la suite, la partie chypriote turque, qui a tant souffert depuis 1963 de ce problème des personnes portées disparues, a indiqué qu'elle appuyait les dispositions de la résolution et était prête et disposée à créer immédiatement la commission d'enquête avec la participation du CICR, seul organisme compétent doté des connaissances et de l'expérience nécessaires dans ce domaine.

48. Alors que le cadre fixé par la résolution 32/128, adoptée avec le consentement des parties directement intéressées, demeure intact, tout nouveau recours adressé à l'Assemblée générale par l'administration chypriote grecque demandant qu'une nouvelle résolution soit adoptée à ce sujet, au mépris total des accords précédents et excluant le CICR de la commission d'enquête, prouve manifestement un manque de bonne volonté et trahit les motifs véritables pour lesquels on a porté cette question devant l'Organisation des Nations Unies. C'est là une attitude difficilement compatible avec les efforts actuels en vue de parvenir à la réconciliation intercommunautaire et qui n'a d'autre objet que la propagande antiturque.

49. C'est pourquoi, sur les instructions de mon président, M. Denktaş, j'ai dû informer à regret le Secrétaire général que le projet de résolution adopté le 12 décembre 1978 par la Troisième Commission n'était absolument pas acceptable pour nous et que la communauté chypriote turque ne se considérerait pas liée par ses dispositions [S/12967, annexe]. Toutefois, l'Etat fédéré turc de Chypre, mû par des considérations humanitaires, est toujours prêt à coopérer à la création d'une commission d'enquête, comme le demande la résolution 32/128.

50. Avant d'en terminer avec ce point particulier, qu'il me soit permis de manifester notre vive préoccupation de ce que le Secrétaire général n'ait pas jugé bon de se référer à la résolution de 1977, qui est toujours en vigueur, et qu'il ait au contraire introduit un nouvel élément. Il est indiqué au paragraphe 68 du rapport que le troisième membre "pourrait être nommé conjointement par le Secrétaire général et par le Président du CICR". J'ai le regret de constater qu'il n'y a pas eu d'accord préalable sur cette question spécifique, comme semble l'indiquer le rapport, et que cette assertion a malheureusement influencé le débat à la Troisième Commission, il y a deux jours, sur le problème des personnes portées disparues à Chypre.

51. Comme il est dit au paragraphe 67 du rapport, la paix et la tranquillité règnent dans l'île entre les deux communautés :

"Au cours de la période considérée, les opérations de maintien de la paix à Chypre ont continué de se dérouler

dans de bonnes conditions. La situation le long des lignes du cessez-le-feu est demeurée calme, en grande partie grâce à la vigilance de la Force des Nations Unies et à la coopération des parties."

52. Je voudrais souligner une fois encore que les Chypriotes turcs, qui, comme l'indiquent les rapports du Secrétaire général, ont subi de 1963 à juillet 1974 des souffrances indicibles en se défendant dans toutes les zones turques et ont eu à assumer la charge de 30 000 réfugiés pendant 11 ans, se sentent depuis juillet 1974, en sécurité dans leur propre région.

53. Les points soulevés par le représentant chypriote grec et les allégations qu'il a avancées dans la déclaration qu'il vient de faire ne sont pas nouveaux. Il y a été répondu de façon adéquate dans le passé, mais je désire néanmoins présenter quelques commentaires.

54. Les Chypriotes grecs nous blâment de ne pas mettre fin au problème de Chypre et de ne pas faire tous nos efforts pour trouver une solution juste et pacifique, ce que nous nions. Nous croyons sincèrement avoir fait et faire de notre mieux pour trouver sur une base réaliste une solution juste au problème. Selon nous, c'est l'attitude négative de la partie grecque qui est responsable du fait que la situation ne connaît pas d'issue.

55. Les représentants comprendront que la reprise des entretiens intercommunautaires réclame une atmosphère calme, de la patience et les bonnes intentions des parties intéressées. Il est à regretter que la direction chypriote grecque fasse tout ce qui est en son pouvoir pour détruire entièrement les chances d'une réconciliation. Voilà qui répond à une politique élaborée à l'avance.

56. Qu'il me soit permis de signaler quelques exemples criants de cette politique. Le 5 octobre 1977, un commandant danois, M. Svinth, s'est vu infliger une amende de 500 livres chypriotes. Le 27 octobre 1977, un capitaine égyptien, M. Ayat, commandant du vaisseau libanais *Omar*, a été emprisonné pendant un mois. Le 4 octobre 1978, le capitaine d'un navire italien, M. Antonono, a été condamné à trois mois d'emprisonnement ou à une amende de 400 livres chypriotes. Pourquoi ? Pour avoir touché au port de Famagouste, qui se trouve dans le nord. Appelez-vous cela de la justice ?

57. Ce sont là des actes perfides auxquels se livre l'administration chypriote grecque dans le but d'ébranler l'économie chypriote turque, ce qui est bien en accord avec la politique qui tend par-dessus tout à isoler économiquement et politiquement la communauté chypriote turque grâce à un blocus économique international nuisible. Je suis convaincu qu'aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies ne saurait accepter ni appuyer cela.

58. Il est extrêmement décourageant que, malgré les efforts déployés pour créer un climat favorable à la reprise des entretiens intercommunautaires et concilier les divergences entre les deux communautés, les dirigeants chypriotes grecs aient choisi d'intensifier leur guerre économique maléfique contre la communauté chypriote turque, tout en continuant par ailleurs à faire des déclarations qui

témoignent d'une grande hostilité envers notre communauté. De telles actions contre la communauté chypriote turque sont de toute évidence incompatibles avec l'appel lancé dans toutes les résolutions de l'ONU visant à mettre fin aux actions unilatérales entreprises par l'une ou l'autre partie. La partie chypriote grecque doit clairement reconnaître que ses actions hostiles ne sauraient accroître le climat de confiance entre les deux communautés, qui est un préalable absolu à toute solution permanente.

59. En outre, le flot quotidien de propagande antiturque, que ce soit dans la presse, à la radio ou à la télévision grecques, et les déclarations provocantes des dirigeants chypriotes grecs ont trouvé leur couronnement dans leurs discours publics. M. Spyros Kyprianou, parlant à la communauté grecque à la radio new-yorkaise durant sa visite ici en septembre 1978, a déclaré très ouvertement :

“Nous” – c'est-à-dire les Grecs – “poursuivons notre combat à long terme jusqu'à ce que le drapeau grec soit de nouveau hissé et flotte sur les bastions de Famagouste, de Kyprenia, de Morphou et du Karpas.”

60. Cette déclaration n'est certainement pas de bon augure pour ce qui est du sort de Chypre. Elle est, en outre, incompatible avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et l'accord passé entre les deux communautés en vue d'établir une république fédérale indépendante binationale sur une base d'une véritable association. Cela nous pousse en fin de compte à douter sérieusement de la bonne foi et de la sincérité des dirigeants chypriotes grecs. Il est ironique en vérité que cette déclaration, qui est tellement semblable à d'autres déclarations faites récemment par d'autres dirigeants chypriotes grecs, y compris l'archevêque Christostomos, quant à l'intention de “repousser les Turcs à la mer”, émane de la même personne qui, il y a de cela moins de deux mois, a essayé d'une façon impressionnante, étant donné son passé, de convaincre l'Assemblée générale de son prétendu amour de la communauté chypriote turque.

61. Ces sorties des dirigeants chypriotes grecs devraient susciter la préoccupation de tous ceux qui connaissent l'origine et la trame du problème de Chypre. Le problème de Chypre, sous sa forme violente, a commencé en décembre 1963, lorsque les Chypriotes grecs ont attaqué les Chypriotes turcs afin d'helléniser l'île bicommunautaire de Chypre. Les partenaires chypriotes turcs du gouvernement bicommunautaire ont refusé d'accepter l'hellénisation de la république bicommunautaire de Chypre et ont pendant 11 ans opposé une résistance héroïque pour empêcher que cela ne se produise. C'est en raison de cette résistance que l'indépendance bicommunautaire de Chypre a été sauvegardée. Le coup déclenché par la Grèce le 15 juillet 1974 a été une nouvelle tentative pour usurper la totalité du pouvoir à Chypre. Le but ultime de ce coup était aussi d'annihiler les éléments chypriotes turcs anti-*enosis*. Si la Turquie n'avait pas sauvé la situation, M. Kyprianou et les autres dirigeants grecs seraient aujourd'hui en train de se féliciter d'avoir réalisé leur rêve centenaire.

62. Qu'il me soit maintenant permis de faire quelques observations sur la résolution qui vient d'être adoptée. On y trouve une référence au Gouvernement chypriote, que nous

ne reconnaissons pas pour des raisons que nous avons déjà expliquées devant le Conseil. Nous ne pouvons donc accepter cette résolution dans son ensemble.

63. Cependant, j'aimerais déclarer aux fins du compte rendu que la partie chypriote turque donne son consentement au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies et est disposée, comme elle l'a toujours été, à reprendre les entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général, sur la base des directives Denктаş-Makarіos du 12 février 1977 [S/12323 du 30 avril 1977, par. 5].

64. La partie chypriote turque estime que, selon la teneur et l'esprit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, la solution du problème de Chypre doit être réalisée par la voie des entretiens intercommunautaires, et nous nous en tenons fermement aux accords déjà conclus à diverses étapes de ces entretiens. Je songe à l'accord relatif à l'échange de populations qui a été réalisé au cours de la troisième série d'entretiens, le 2 août 1975 à Vienne [S/11789, annexe], et qui a ouvert la voie à un règlement fédéral bizonal du problème de Chypre, ainsi qu'à l'accord en quatre points conclu entre le président Denктаş et feu l'archevêque Makarіos le 12 février 1977 en présence du Secrétaire général. Ce cadre envisageait l'établissement d'une république fédérale indépendante, non alignée, bicommunautaire et bizonale.

65. Je voudrais une fois de plus attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que, compte tenu des réalités présentes dans l'île, le mandat de la Force des Nations Unies sous sa forme actuelle n'est plus réaliste et doit donc être modifié afin d'être adapté à la situation actuelle.

66. Pour terminer ma déclaration, je dois souligner une fois de plus que, s'il n'y a toujours pas de solution définitive à Chypre aujourd'hui en dépit du climat positif qui règne dans l'île pour la reprise des entretiens intercommunautaires et l'instauration d'une paix permanente, la responsabilité de cet état de choses ne doit pas être imputée à la partie chypriote turque. La partie chypriote turque a assumé toutes ses obligations en ce qui concerne la reprise des entretiens intercommunautaires en soumettant, le 13 avril 1978, de nouvelles propositions tant sur les aspects constitutionnels que sur les aspects territoriaux du problème de Chypre [S/12723, annexe]. Ces propositions ont été décrites par le Secrétaire général comme “étant concrètes, substantielles et nombreuses”. Elles ont été rejetées par la partie chypriote grecque sans avoir été soigneusement examinées et d'une façon très peu digne. Par la suite, mon président, M. Denктаş, a fait des déclarations, même tout récemment, où il réaffirmait que la partie chypriote turque avait foi en des

“négociations intensives et soutenues menées de bonne foi entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque en vue de parvenir à un règlement juste, durable et satisfaisant pour les deux parties” [S/12715 du 23 mai 1978, annexe].

Il a également déclaré qu'il était disposé à rencontrer M. Kyprianou personnellement “n'importe où, à n'importe quel moment, et à examiner la question avec lui, même sans

préparatifs" *[ibid.]*. La seule réponse de M. Kyprianou et des dirigeants chypriotes grecs à tous ces appels a été des attaques venimeuses et une propagande maléfique contre les Chypriotes turcs et la Turquie.

67. Même dans ces circonstances, j'espère ardemment que les Chypriotes grecs retourneront à la table de négociation très bientôt et s'abstiendront d'obliger la partie chypriote turque à recourir à des mesures extrêmes.

68. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

69. **M. ERALP** (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et vous dire combien nous vous sommes reconnaissants pour l'efficacité et l'habileté avec lesquelles vous avez mené les consultations relatives au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. En rendant hommage à votre sagesse si appréciée, à votre expérience et votre compétence diplomatiques éminentes, je voudrais également dire combien nous sommes satisfaits de voir à la présidence du Conseil le représentant d'un pays avec lequel la Turquie entretient traditionnellement des relations cordiales et constructives dans tous les domaines.

70. Je voudrais également saisir cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les marques de notre gratitude pour les efforts inlassables et dévoués qu'il déploie en vue de promouvoir le processus de négociation dans le cadre de sa mission de bons offices.

71. Je voudrais également rendre hommage au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Galindo Pohl, ainsi qu'au Secrétaire général adjoint, M. Urquhart, et à ses collaborateurs pour leur dévouement et les efforts inlassables qu'ils déploient dans l'exécution de leurs fonctions.

72. Je voudrais également féliciter le commandant de la Force, le général Quinn, et je tiens à renouveler les marques de notre reconnaissance aux officiers et aux hommes de la Force ainsi qu'au personnel civil. En outre, je tiens à remercier à nouveau tous les pays qui fournissent des troupes et qui contribuent financièrement à la Force.

73. Je voudrais expliquer très brièvement la position de mon gouvernement en ce qui concerne la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter. Au troisième alinéa du préambule, on trouve, comme dans de précédentes résolutions sur le même sujet, la mention non pertinente d'un "Gouvernement chypriote". Le Conseil connaît notre position fondamentale et immuable à ce propos. Du fait de l'évolution des événements intervenus après le coup notoire du 15 juillet 1974, il existe aujourd'hui à Chypre deux administrations distinctes. Cette réalité a été reconnue le 30 juillet 1974 par les trois puissances garantes, à savoir la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni, lors de la première conférence de Genève sur Chypre. Toute mention à un prétendu Gouvernement chypriote — entité qui n'existe à notre avis ni de droit ni de fait — est d'autant plus

déroutante que l'accord cadre Denktas-Makarios du 12 février 1977 posait la base d'une république fédérale indépendante non alignée et bicommunautaire et prévoyait la fusion des deux administrations distinctes chypriote turque et chypriote grecque. En conséquence, nous ne saurions nous rallier aux efforts de maintien de la paix à Chypre que dans la mesure où l'on exclut le concept d'un Gouvernement chypriote.

74. La résolution comporte deux paragraphes au dispositif. Au paragraphe 1, le Conseil prolonge à nouveau le mandat de la Force d'une période de six mois. Nous acceptons ce prolongement, après avoir entendu le représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre, M. Nail Atalay, donner au Conseil son accord à cet égard. Il convient toutefois de noter que M. Atalay a souligné une fois de plus la nécessité qu'il y aurait à réviser le mandat de la Force tel qu'il a été établi en 1964 pour l'adapter aux circonstances qui règnent aujourd'hui à Chypre et aux dimensions nouvelles et réduites du problème. Au paragraphe 2, le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices dans les négociations intercommunautaires, comme le Conseil le stipulait au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975). Comme on l'a déjà dit à plusieurs reprises, le Gouvernement turc appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général. A notre avis, les entretiens intercommunautaires dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général constituent le seul moyen valable qui permette de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre sur la base de l'accord cadre Denktas-Makarios du 12 février 1977.

75. Je voudrais évoquer brièvement la déclaration — ou plutôt la conférence — qu'a faite l'éminent et vénérable représentant du non-gouvernement de Chypre. Je voudrais dire à cet égard que tout au long des années nous avons échangé des idées avec M. Rossides à cette table, et j'apprends aujourd'hui qu'il est sur le point de rentrer dans son pays. J'ai le regret de constater qu'il n'a pu s'abstenir de lancer la flèche du Parthe en s'en allant. Comme d'habitude, sa déclaration était remplie de fausses interprétations. Je dirai simplement que la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, dont il a fait mention et que nous avons acceptée, doit être prise en tant qu'ensemble et qu'à notre avis l'élément le plus important de cette résolution est que nous devons entreprendre les négociations et que tous les autres aspects du problème de Chypre doivent s'inscrire dans le contexte de ces négociations. Telle est notre attitude et tel est l'objectif que nous poursuivons.

76. **M. KHARLAMOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*]: La délégation de l'Union soviétique a attentivement étudié le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies à Chypre et accepte les recommandations qui y sont contenues en vue d'une nouvelle prorogation de la Force pour une période de six mois. La nécessité d'un tel renouvellement est due au fait que la situation qui règne à Chypre et autour ne peut que susciter de profondes préoccupations. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre sont toujours menacées. On ne cesse d'essayer de diviser Chypre et d'éliminer l'Etat uni chypriote. Du fait de l'ingérence étrangère continue, la vie normale dans la République de Chypre est troublée et les

liens historiques qui existaient entre les deux communautés chypriotes ont été rompus. Les décisions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale visant à régler la crise chypriote n'ont pas été mises en oeuvre.

77. Le Conseil de sécurité a récemment débattu du fond de la question de Chypre et a adopté une résolution par laquelle il exprimait sa profonde préoccupation devant l'absence de tout progrès dans la solution du problème chypriote et demandait l'application des résolutions antérieures sur Chypre.

78. Depuis le début de la crise de Chypre, l'Union soviétique a constamment soutenu qu'il convenait de chercher à régler le problème sur la base du respect strict et inconditionnel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre de même que de sa politique de non-alignement. Cela présuppose le retrait de l'île des troupes étrangères et l'élimination des bases étrangères.

79. L'Union soviétique estime que, dans les circonstances actuelles, il convient de déployer tous les efforts possibles en vue d'instaurer un esprit de confiance mutuelle et de coopération entre les deux communautés chypriotes. Les affaires intérieures de Chypre doivent être réglées par les Chypriotes eux-mêmes en tenant compte des intérêts et des droits des communautés grecque et turque de l'île. L'Union soviétique s'oppose à toute tentative visant à régler le problème dans le dos du peuple chypriote pour répondre aux intérêts égoïstes de divers pays ou de blocs militaires, et elle se prononce également contre l'imposition à Chypre de quelque plan ou décision que ce soit.

80. L'Union soviétique est en faveur de la mise en oeuvre immédiate et complète des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre. Le règlement du problème chypriote sur la base de ces décisions serait facilité, à notre avis, par la convocation d'une conférence internationale représentative sur Chypre dans le cadre de l'ONU.

81. La délégation de l'Union soviétique ne s'est pas opposée au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois, compte tenu du fait que le Gouvernement de la République de Chypre a donné son accord à cet égard. Il est naturellement entendu que le financement de la Force s'effectuera, comme auparavant, sur une base volontaire.

82. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous venez de présider au trente-quatrième renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. M'étant moi-même trouvé dans la même situation à l'occasion d'un prolongement antérieur du mandat de la Force, je dois dire que j'apprécie à sa juste valeur l'importance de la tâche que vous avez accomplie et que j'admire la façon dont vous avez mené les négociations qui ont abouti à la décision que nous venons d'adopter.

83. Si j'interviens aujourd'hui, c'est parce que c'est sans doute la dernière fois que je le ferai au nom du Canada au cours de notre présent mandat et aussi parce que, en tant que représentant d'un pays qui depuis plus de 14 ans a

envoyé à Chypre quelque 20 000 ressortissants canadiens, j'ai le sentiment que je dois dire quelque chose.

84. Nous nous sommes réjouis de lire dans le rapport clair et net du Secrétaire général que l'opération de maintien de la paix à Chypre a continué de se dérouler dans de bonnes conditions au cours des six derniers mois et, notamment, que la situation le long des lignes du cessez-le-feu est demeurée calme.

85. Mais le fait demeure que les forces des Nations Unies à Chypre se trouvent sur place depuis bien trop longtemps. Elles ont été constituées en 1964 afin de faciliter un retour à des conditions normales et de soulager les souffrances causées par les troubles intercommunautaires. Voilà plus de 14 ans qu'elles sont sur place, et je dois dire qu'il y a eu bien peu de signes positifs indiquant que les deux communautés soient disposées à se rapprocher d'une solution équitable, pacifique et durable de leurs problèmes.

86. Il est intéressant de constater que, bien que les négociations intercommunautaires n'aient accompli aucun progrès réel récent et qu'il n'ait pas été possible, comme nous l'avons vu au cours de ces deux derniers jours, de parvenir à un accord d'ordre pratique sur les modalités permettant d'envoyer un organe d'enquête pour retrouver ou savoir ce qu'étaient devenues les personnes des deux communautés portées disparues, en dépit du fait que l'établissement d'un comité à cette fin avait été accepté il y a un an à un haut niveau, les deux communautés sont parvenues à se mettre d'accord, après un an de négociation, sur un système d'égoût à Nicosie.

87. Nous nous demandons pendant combien de temps encore les parties à ce différend peuvent attendre de la communauté internationale qu'elle continue à approvisionner en argent et en ressources une situation à laquelle les parties elles-mêmes ne semblent pas disposées à vouloir trouver une solution. Je crois que nous sommes sur le point d'épuiser la patience de la communauté internationale dans ce cas particulier. Je le dis parce que nous savons que la voie est ouverte pour que les deux parties négocient et parviennent à un accord. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les parties et lui-même ont reçu un certain nombre de suggestions précises dont on espérait qu'elles contribueraient à favoriser une reprise des négociations intercommunautaires. Mon gouvernement s'est associé à ces suggestions étant donné qu'elles constituaient une base possible pour la reprise des négociations sur un plan positif et équilibré, et nous demandons instamment aux parties intéressées de saisir cette occasion pour reprendre les négociations dans un climat de coopération afin de parvenir à une solution qui permettra à Chypre de jouir d'une paix à laquelle les ressortissants de cette île doivent aspirer depuis longtemps.

88. Je voudrais exprimer notre reconnaissance au commandant, aux officiers et aux soldats de la Force ainsi qu'aux membres du personnel du Secrétariat et aux collaborateurs du Secrétaire général pour tout l'appui qu'ils ont donné à la Force.

89. Avant de conclure, et étant donné que c'est la dernière occasion qui m'est donnée, je pense, de prendre ici la

parole, j'aimerais dire que les deux années passées ont été pour la délégation canadienne une expérience mémorable. J'espère que nous avons apporté une contribution aux travaux du Conseil. Je suis persuadé que je pourrais présenter une motion qui aurait l'appui d'au moins cinq délégations tendant à ce que leur mandat soit prolongé d'un an, mais je ne le ferai pas. J'aimerais dire à tous mes collègues du Conseil combien nous avons apprécié l'esprit de camaraderie qui a régné ici, de même que l'appui du Secrétariat et l'aide du Secrétaire général, sans oublier M. Gleissner, qui est appelé à des fonctions nouvelles et plus élevées.

90. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Canada de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser. A cette occasion, j'aimerais rappeler que c'est lui qui a posé les fondements de la résolution que nous avons adoptée ce soir.

91. **M. HARRIMAN** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons lu attentivement le rapport du Secrétaire général. Le Nigéria a toujours appuyé la prolongation de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, comme partout ailleurs. Mais, à cette occasion, je ne saurais manquer, comme je l'ai fait dans le passé, de réaffirmer que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas devenir un appui logistique pour une occupation et une intervention militaires. Cela, je l'ai dit maintes fois à propos de la Corée, de Chypre et du Moyen-Orient, y compris récemment le Liban. Je n'entends nullement minimiser les efforts déployés par le Secrétaire général mais plutôt souligner que ceux qui ont semé la confusion et créé des problèmes à Chypre devraient commencer à se plier à la volonté générale de la communauté internationale.

92. Je pense également que la présence de forces de maintien de la paix à Chypre ne devrait pas non plus donner libre cours aux agresseurs turcs qui ont décidé de débarquer des forces à Chypre et de mettre en cause l'intégrité et la souveraineté de ce pays. J'estime que si telle doit être la structure des relations internationales et que si la communauté internationale continue automatiquement — comme le représentant du Canada vient de le dire — à approuver, si je l'ai bien compris, pour la trente-quatrième fois la prolongation de la force de maintien de la paix sans que des progrès sensibles interviennent à Chypre, comme dans les autres régions que j'ai mentionnées, nous manquerons alors, au sein de ce conseil, à notre devoir d'assumer nos responsabilités et nos obligations à l'égard de la paix et de la sécurité internationales.

93. Je voudrais ajouter qu'entre l'ennemi et l'occupation militaire par la Turquie d'une partie de Chypre nous avons assisté à un cycle complet, et c'est là une leçon que nous devrions retenir de la situation à Chypre. Mais souvenons-nous que, sous l'éminente direction de feu le président Makarios, un terme avait été mis aux aspirations des radicaux de la communauté grecque qui voulaient intégrer Chypre à la Grèce. De même, nous avons veillé attentivement à protéger la communauté chypriote turque afin qu'elle ne soit plus soumise à l'injustice. Mais le président Makarios est décédé sans avoir assisté à la réalisation de ses objectifs.

94. L'appui unanime que la communauté internationale continue d'accorder à Chypre est, je crois, la preuve de mesures qu'elle voudrait voir prendre par la Turquie. Je ne crois pas que la présence de forces turques dans certaines parties de Chypre contribue de quelque façon à la solution du problème. Une fois encore, nous espérons que le Gouvernement chypriote — et je regrette que le représentant de la Turquie l'ait qualifié de "non-gouvernement" — continuera de faire preuve de modération et qu'une solution au problème de Chypre interviendra d'ici peu.

95. **M. ROBINSON** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne vais pas suivre l'exemple de ceux qui sont intervenus une nouvelle fois sur l'ensemble du problème. Nous avons eu au Conseil, le mois dernier encore, un long débat quant au fond et je ne vois rien de valable à y ajouter aujourd'hui.

96. Mon gouvernement se félicite de la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Il espère maintenir pour les six mois à venir le contingent britannique approximativement au niveau actuel et continuera d'assumer toutes les dépenses ainsi encourues, de même que les dépenses inhérentes à l'appui logistique que nous fournissons à la Force, car nous continuons à penser qu'elle joue un rôle clef pour le maintien de la paix à Chypre. Nous voudrions, une fois encore, remercier les officiers et les soldats pour leurs efforts inlassables.

97. Nous sommes convaincus que les problèmes ne sont pas intrinsèquement insolubles; toutefois, leur solution exige de chacune des deux parties la volonté de faire des concessions et de reconnaître les besoins et les aspirations de l'autre. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement continue de prier instamment les parties d'adopter une attitude constructive et souple en ce qui concerne la reprise des négociations intercommunautaires, dont nous pensons que c'est le vecteur le plus plausible pour parvenir au résultat satisfaisant auquel nous aspirons tous.

98. **M. LEPRETTE** (France) : C'est avec plusieurs heures de retard que nous avons procédé, au mois de juin dernier, au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies stationnée à Chypre. Nous avons alors indiqué combien cette situation était regrettable et quels en étaient les dangers. Aujourd'hui, grâce à la sagesse des parties et à votre savoir-faire, Monsieur le Président, le Conseil de sécurité a été en mesure de prendre une décision à temps. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

99. Dans le rapport qu'il a présenté le 1^{er} décembre, le Secrétaire général a estimé que la présence de la Force demeurerait indispensable tant pour maintenir le calme à Chypre que pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique que nous souhaitons tous. Plus que jamais nous devons mettre à profit cette décision pour rechercher une solution négociée, qui passe nécessairement par la reprise des entretiens intercommunautaires sur une base acceptable pour toutes les parties. A cette occasion, le Gouvernement français renouvelle au Secrétaire général sa confiance et l'assure également de son appui à un moment où certains développements positifs rendent plus que jamais essentielle sa mission de bons offices.

100. Nous avons noté avec satisfaction qu'aucun incident sérieux ne s'était produit durant la période considérée et que le cessez-le-feu avait été respecté. Nous espérons que la liberté de mouvement de la Force pourra être améliorée en particulier en ce qui concerne son accès aux postes d'observation. Enfin, nous formulons des vœux pour que les efforts déployés par le Secrétaire général pour rechercher une solution à la question des personnes portées disparues aboutissent.

101. Qu'il me soit permis d'adresser les remerciements de ma délégation au représentant spécial du Secrétaire général, M. Galindo Pohl, ainsi qu'au commandant de la Force, le général Quinn, aux officiers, aux soldats et au personnel civil. Qu'ils soient assurés de notre appui et de notre reconnaissance dans la poursuite de leur mission, laquelle demeure essentielle pour la recherche de la paix.

102. Comme il est probable que nous siégeons ici pour la dernière fois cette année, je voudrais m'associer aux remarques qui ont été faites et exprimer la gratitude de ma délégation à l'égard de tous ceux de nos collègues dont le mandat arrive à expiration. L'esprit de coopération et d'amitié dont ils ont su faire preuve dans des moments parfois difficiles a facilité les tâches dont le Conseil a eu à se saisir. Je leur souhaite des succès toujours plus grands dans leurs activités à l'Organisation des Nations Unies.

103. Monsieur le Président, j'aurai certainement dans le futur d'autres occasions de vous dire ma satisfaction pour la qualité des rapports empreints de confiance et d'amitié que j'ai pu nouer avec vous. Permettez-moi aujourd'hui de vous en remercier d'ores et déjà et de rendre hommage, à travers votre personne, à votre grand pays, qui entretient avec la France des relations de coopération étroite et amicale.

104. Qu'il me soit permis, pour finir, d'adresser mes vœux très chaleureux à M. Papoulias pour l'importante mission qui vient de lui être confiée et qui, si elle nous inspire le regret de voir s'éloigner un collègue de grande qualité et un excellent ami, nous donne l'assurance que la cause de la paix et de la coopération trouvera en lui un avocat de talent et un allié.

105. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits et je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la **REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE**.

106. A la conclusion de ce débat du Conseil, je voudrais exprimer ma reconnaissance aux parties concernées, qui ont coopéré avec le Conseil et ont manifesté leur bonne volonté et leur esprit de conciliation afin de permettre le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre et la conclusion de notre réunion bien avant la date limite : demain à minuit. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil. Leur attitude fort compréhensive nous a permis d'adopter la résolution à l'unanimité et avec un minimum de débat. Lorsque règne un tel esprit de coopération, c'est un véritable plaisir de présider les réunions du Conseil.

107. J'ai conscience du fait que cet esprit positif est dû en grande partie aux efforts inlassables de mon prédécesseur, le

représentant du Gabon, qui a conduit, le mois dernier, des négociations très longues et très compliquées afin de parvenir à un accord sur une autre résolution du Conseil relative à Chypre. Je tiens tout particulièrement à le remercier de ce succès.

108. En concluant ce dernier débat sur Chypre pour 1978, il sied, je pense, de dire quelques paroles d'adieu à l'ambassadeur Papoulias, qui rejoindra très bientôt son nouveau poste à Ankara. Il nous a toujours aidés lors des nombreuses discussions du Conseil sur Chypre et a le talent de discerner ce qui est faisable. Si nous avons souvent pu éviter des débats acrimonieux, nous pouvons l'en remercier. Si quelqu'un peut contribuer à améliorer les relations entre la Turquie et la Grèce, nous pouvons certes faire confiance à notre ami l'ambassadeur Papoulias.

109. J'ignore si le Conseil se réunira à nouveau au cours du mois de décembre. En fait, c'est une possibilité que l'on ne peut jamais exclure, mais, d'autre part, il y a de fortes chances pour que la séance d'aujourd'hui soit en fait la dernière de ce mois. Je voudrais par conséquent, en mon nom personnel et au nom de tous les membres de ma délégation, dire combien nous avons apprécié la coopération et la compréhension dont nous avons toujours joui au cours des deux années de notre mandat.

110. Quand nous pensons au sentiment d'intérêt commun et, en fait, d'amitié qui prédomine au Conseil de sécurité malgré les divergences politiques fondamentales, c'est vraiment avec beaucoup de regret que nous quittons la table du Conseil. D'autre part, nous éprouvons un soulagement certain à l'idée que nous n'aurons plus à supporter des choses telles que les retards apportés à l'ouverture des séances et autres détails du même genre.

111. En évaluant le travail effectué au cours des deux dernières années, ma délégation peut tirer quelque satisfaction devant les résultats acquis. Mais je me dois de dire, au nom de la République fédérale d'Allemagne, que nous sommes vraiment déçus du fait que nous n'avons pu, en ce qui concerne une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui, réaliser ce que nous avons espéré réaliser d'ici à la fin de cette année. Même lorsqu'il ne sera plus membre du Conseil de sécurité, mon gouvernement continuera de s'intéresser vivement à l'obtention par la Namibie de la liberté et de l'indépendance dans des conditions internationalement reconnues.

112. Je parle maintenant de nouveau en ma qualité de **PRESIDENT** du Conseil.

113. Au nom de tous les membres du Conseil, je tiens à présenter tous mes vœux et ceux du Conseil aux délégations qui quitteront le Conseil en même temps que nous à la fin de l'année. Je pense que chacun autour de cette table sera d'accord avec moi pour dire que les délégations du Canada, de l'Inde, de Maurice et du Venezuela ont, au cours des deux dernières années, apporté aux travaux du Conseil et à la réalisation des buts de l'Organisation des contributions dont on se souviendra longtemps. C'est indubitablement grâce aux efforts déployés par leurs représentants permanents et leurs délégations que l'esprit d'affrontement qui, dans les années antérieures, pouvait parfois être décelé

au sein du Conseil a été remplacé dans une large mesure par l'esprit de coopération et de consensus qui a, fort heureusement, prévalu au cours des deux dernières années. Le Conseil a ainsi été en mesure de progresser dans la voie de l'accomplissement de son mandat, mais il reste beaucoup à faire.

114. Je souhaite aux autres membres du Conseil, ainsi qu'à ceux qui rejoindront le Conseil en 1979, courage et sagesse dans leurs futurs travaux. Un Conseil de sécurité fonctionnant bien est essentiel pour que l'opinion publique mondiale fasse confiance à l'Organisation des Nations Unies.

115. Au nom de tous les membres du Conseil, je voudrais exprimer notre reconnaissance et notre gratitude au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim. Lui et ses assistants ont su faire face brillamment aux lourdes responsabilités qui leur ont été imparties par le Conseil pendant l'année qui s'achève. Je ne ferai qu'évoquer pour mémoire la création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'organisation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, notamment la mission de M. Ahtisaari en Namibie.

116. Au moment où cette année s'approche de sa fin, nous adressons tous nos vœux aux officiers et aux hommes de troupe qui, à Chypre et dans les autres régions du monde en proie à des conflits, veillent au maintien de la paix.

117. Je voudrais également ajouter un mot de remerciement tout spécial à M. Heinrich Gleissner, qui nous quittera d'ici peu car il a été nommé ambassadeur d'Autriche auprès d'un des membres permanents du Conseil. Je ne sais trop jusqu'où remonte la liste des présidents de cet organe qui ont profité de ses conseils, mais je suis certain que chacun d'eux aurait été perdu sans les avis et les directives de Heinrich Gleissner. Nous avons la plus haute considération pour son dévouement au Conseil et à l'Organisation. Comme la décision de son gouvernement est un honneur pour lui, je pense que le Conseil de sécurité tout entier peut se sentir honoré de sa nouvelle nomination.

118. Je termine en souhaitant à tous les membres assis autour de cette table et à leurs familles d'heureuses fêtes de fin d'année et une nouvelle année qui verra l'accomplissement de tous leurs vœux.

119. J'ai trois demandes d'exercice du droit de réponse. La première émane du représentant de Chypre. Je lui donne la parole.

120. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de troubler cette atmosphère de félicitations, de bons vœux et de propos aimables pour l'exercice de mon droit de réponse. Je voudrais simplement dire que toute ma déclaration n'était qu'un exposé des faits. Il faut n'y trouver aucune allusion contre qui que ce soit — personne ou Etat. Cependant, si les faits constituent par eux-mêmes une accusation — et ils sont véridiques — l'autre partie se sent évidemment offensée. Cependant, la réaction à ma déclaration est remarquable, car je n'ai fait aucune mention des Chypriotes turcs étant donné qu'ils ne sont certainement pas responsables des faits que j'ai exposés concernant la situation à Chypre. C'est la Turquie qui est

responsable du non-retrait des forces turques d'occupation, de la continuation de l'intervention étrangère et du non-retour des réfugiés dans leurs foyers du fait que l'armée d'occupation s'y oppose.

121. Toutefois, au lieu du représentant de la Turquie, c'est le Chypriote turc qui a répondu à ma déclaration. Le représentant de la Turquie s'est contenté d'être présent. Il n'a pris la parole que pour dire qu'il s'agissait de "fausses interprétations". Il ne peut cependant nier aucun de ces faits dont il dit qu'on en donne une interprétation dénaturée. Quelles sont ces prétendues fausses interprétations ? Y est-il tenu compte du fait que de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité ont demandé le retrait rapide et sans nouveau délai des forces d'occupation étrangères à Chypre, c'est-à-dire les forces turques ?

122. Pour ce qui est de la façon dont le Chypriote turc a parlé, je voudrais dire tout d'abord qu'il n'a pas respecté les règles de cet organe. Je n'ai pas voulu soulever de motion d'ordre pour ne pas perdre de temps. Cependant, quiconque parle devant le Conseil en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire n'a absolument pas le droit de parler du gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation — reconnu par tous les Membres en tant que tel — en le qualifiant de "non-gouvernement" et de donner à son représentant un autre titre que son titre officiel,

123. Ce point a été soulevé et, après consultation juridique, il s'est avéré qu'on n'a pas le droit de se servir de noms fantaisistes. Je crois que les Etats-Unis, il y a quelques années, ont soulevé le point qu'aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies ne peut donner un nom choisi par lui à un autre Etat Membre lorsqu'il parle officiellement au Conseil de sécurité. A plus forte raison, une personne qui ne vient ici que pour donner des renseignements, qui n'est pas le représentant d'un Etat, n'a pas le droit de parler des Membres en leur manquant de respect. Je crois que vous, Monsieur le Président, ou quelqu'un d'autre, comme le Secrétaire général, devrait appeler l'attention de ceux qui viennent parler ici en vertu de l'article 39 en leur signalant qu'ils ne peuvent pas se comporter de la sorte.

124. De toute façon, M. Atalay est intervenu à titre individuel. Il peut se donner tous les titres qu'il veut; il peut se dire représentant de l'Etat fédéré de Chypre — qui n'existe pas, car il faudrait qu'il y ait d'abord une fédération à Chypre, et il n'y en a pas. Il s'agit donc, c'est évident, d'une représentation dénaturée des faits. Et qu'est ce prétendu Etat fédéré de Chypre ? C'est la zone occupée par la Turquie à la suite de son agression et de l'invasion qui a suivi. Elle a occupé 40 p. 100 du territoire de Chypre, soi-disant pour protéger les droits des Chypriotes turcs, alors que les Chypriotes turcs ne représentent que 18 p. 100 de la population. Et la zone occupée contient 70 p. 100 des ressources de l'île. Ils prennent ces ressources et amènent maintenant des populations de Turquie, les installent dans les propriétés de la majorité autochtone chypriote grecque qui a été expulsée. Il s'agit là d'un crime international : l'occupation par la force, l'expulsion de la population indigène et l'apport massif de populations venant de l'extérieur pour usurper ses maisons et ses terres. La population chypriote turque d'origine dans cette région n'est que de 18 p. 100. Le reste a été importé d'ailleurs et

n'a aucun droit ni sur les biens ni sur la terre. Ils appellent ce crime international l' "Etat fédéré turc de Chypre", et il est véritablement surprenant qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies responsable de ce crime le présente sous le non d'Etat fédéré turc de Chypre.

125. La question qui se pose ensuite est la suivante : le représentant de la Turquie, parlant du gouvernement d'un autre Etat Membre, peut-il le traiter de "non-gouvernement" ? Peut-on appeler cela "un fait" ? Moi, dans ma déclaration, j'ai parlé des faits, et s'ils étaient offensants c'est parce qu'ils se rapportaient à un crime. Mais le représentant de la Turquie, lui, use de qualificatifs sans donner de faits.

126. De toute façon, ce qui compte c'est ceci : la voix de M. Atalay n'est pas celle des Chypriotes turcs. Nous savons, et nous en avons toutes les preuves, que les Chypriotes turcs ne sont pas du tout satisfaits de la situation dans le nord de l'île. L'ancien Vice-Président turc de Chypre, M. Küçük, a dit publiquement que, depuis l'occupation, cette île parasitaire était devenue l'enfer.

127. Tel est le point de vue des Chypriotes turcs, et non celui de quelqu'un qui se présente ici en tant qu'instrument de l'envahisseur, quelqu'un qui ne parle pas en tant que Chypriote et qui, en cas d'agression ou d'invasion, se rallie à l'agresseur. Par conséquent, je déclare que les propos qu'a tenus M. Atalay ne font que corroborer ce que j'ai déjà dit. Je n'ai pas abordé le problème des Chypriotes turcs, mais cela ne fait que confirmer le fait qu'ils sont les instruments d'Ankara. C'est la racine même du problème des négociations. Pour mener des négociations, il faut qu'il soit fait preuve de bonne foi. Je souhaiterais qu'ils fassent preuve de bonne foi et d'honnêteté afin que nous puissions engager de réelles et authentiques négociations en vue de résoudre le problème plutôt que d'être des instruments au service de l'agresseur, prétendant représenter les Chypriotes turcs et négocier en leur nom. Voilà ce qui complique les négociations. Nous espérons cependant que, malgré toutes ces difficultés, nous résoudrons le problème grâce à des négociations sérieuses.

128. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais m'associer entièrement aux félicitations qui ont été adressées à l'ambassadeur Papoulias, qui va bientôt se rendre à Ankara, la capitale de mon pays. Nous sommes particulièrement honorés de recevoir dans notre pays un éminent diplomate, un homme si compétent et si aimable. Je sais qu'il contribuera grandement non seulement à la solution des problèmes qui se posent entre nos deux pays mais à celle des problèmes qui intéressent nos deux pays à la fois. Une fois encore, je félicite l'ambassadeur Papoulias et je lui souhaite plein succès dans l'accomplissement de sa tâche.

129. Cela dit, je voudrais revenir à un épisode assez douloureux qui vient de se dérouler aujourd'hui au Conseil. Le représentant du Nigéria a montré qu'il n'avait pas du tout compris ce qui est en question et qu'il n'avait pas l'intention d'essayer de comprendre. Il a parlé de l'agression commise par la Turquie. Il a parlé d'occupation. Il n'y a pas occupation; il n'y a pas agression non plus. Une agression a été commise contre le Gouvernement de l'archevêque

Makarios par la junte grecque. Nous sommes habitués à entendre ces arguments de propagande de la bouche de M. Rossides et des représentants des Chypriotes grecs, mais non de celle du représentant d'un grand pays comme le Nigéria, qui se fait l'instrument de cette propagande en la servant, ce qui est fort regrettable. Il n'y a ni agression ni occupation à Chypre. Les forces turques sont des forces de maintien de la paix. Il est significatif qu'entre 1964 et 1974 il n'y a jamais eu de paix à Chypre, malgré la présence de la Force des Nations Unies. Depuis, la paix règne à Chypre. Aussi je regrette vivement que de tels propos soient prononcés dans l'enceinte de ce conseil.

130. Peut-être pourrai-je aider le représentant du Nigéria à comprendre pourquoi je me réfère à l'administration chypriote grecque en tant que "non-gouvernement". L'administration chypriote grecque proclame sa légalité du fait d'un document : la Constitution de Chypre. Mais elle l'a mis en pièces. Elle l'a dénaturé. Ce document n'existe donc plus. Lorsque Chypre est devenue Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, avec la bénédiction et le parrainage de la Turquie, il y avait un gouvernement à Chypre. Et maintenant que se passe-t-il ? Qu'il me soit permis de lire l'article 46 de la prétendue et aujourd'hui défunte Constitution de Chypre :

"Dans l'exercice du pouvoir exécutif, le Président et le Vice-Président de la République sont assistés d'un Conseil des ministres composé de sept ministres grecs et de trois ministres turcs. . .

"L'un des portefeuilles suivants : Ministère des affaires étrangères, Ministère de la défense ou Ministère des finances, doit être confié à un ministre turc."

Où sont aujourd'hui ces ministres turcs ? Où sont ce Gouvernement de Chypre, ce Conseil des ministres dont la composition est censée s'appuyer sur la Constitution ? Ils ont été chassés et leurs membres ont vu leur vie menacée. Ce prétendu gouvernement a usurpé le pouvoir à Chypre. C'est pourquoi je le qualifie de "non-gouvernement". Nous essayons de réaliser un gouvernement légitime à Chypre, par voie de négociations entre les deux communautés, dans un Etat fédéré. C'est ce qui a été convenu le 12 février 1977 dans l'accord conclu entre l'archevêque Makarios et le président Denктаş; continuons dans cette voie.

131. Malheureusement, M. Rossides a encore une fois prétendu que la communauté chypriote turque était aux mains du Gouvernement turc. C'est absolument faux. M. Rossides n'est pas retourné dans son pays depuis longtemps, et c'est sans doute pour cette raison qu'il ne connaît pas la situation qui y règne. La situation politique au sein de la communauté chypriote grecque a considérablement évolué. Les gens sont las des tactiques dilatoires de ses représentants. Ils sont las de venir dans les forums internationaux pour essayer d'obtenir des résolutions blâmant ceci ou condamnant cela. Ils veulent la paix à Chypre. Certains des réfugiés désirent retourner le plus vite possible dans leurs foyers, mais la conduite des dirigeants de la communauté chypriote grecque ne le leur permet pas.

132. Pour mettre en relief cette tendance au sein de la communauté chypriote grecque, on peut citer un article

paru dans la presse chypriote grecque à l'occasion de la célébration, le 7 novembre à Nicosie, de la révolution d'octobre. Dans cet article, M. Andreas Fantis, secrétaire général par intérim du parti AKEL chypriote grec, le parti politique le plus fort dans la partie grecque de Chypre, déclarait :

“Même l'Organisation des Nations Unies ne peut imposer une solution juste et durable acceptable pour les deux parties. Le devoir d'oeuvrer pour une telle solution par le biais de négociations fructueuses incombe aux communautés turque et grecque. Si nous désirons aboutir à une solution rapide, nous devons déclarer tout haut que nous sommes disposés à entamer des négociations dans le cadre de l'accord conclu entre Makarios et Denktas. Dans ce cadre, nous devrions prier M. Waldheim d'entreprendre d'autres mesures effectives dans la limite de ses pouvoirs et de ses devoirs.”

133. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de gaspiller le temps du Conseil en entamant une polémique. Je suppose que les membres du Conseil ont été amusés lorsque le représentant de la Turquie a prétendu que le Nigéria était devenu un instrument de Chypre. S'il m'avait écouté attentivement, il saurait que j'ai dit que le Nigéria n'appuierait jamais l'envoi de troupes dans un pays pour protéger les intérêts d'un autre pays et n'appuierait pas non plus l'utilisation de forces de maintien de la paix comme support logistique d'une telle occupation. Je suis heureux que le représentant de la Turquie ait déclaré que son pays avait des troupes à Chypre. C'est précisément ce à quoi j'ai fait allusion.

134. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Pour répondre aux propos du représentant de la Turquie, je lui poserai les questions suivantes. Peut-il nier que la Turquie est coupable de l'invasion de Chypre ? Peut-il nier qu'un bombardement au napalm de l'île a eu lieu au moment de ces opérations de maintien de la paix — c'est ainsi qu'il les appelle — qui a fait des centaines et des centaines de morts sans motif, un bombardement dirigé contre des villes ouvertes ? Peut-il nier que des bombes au napalm ont ravagé de grandes étendues de forêts de pins et de terres, simplement pour le plaisir de détruire ? Peut-il nier qu'il y a eu des violations des droits de l'homme, qui ont été constatées par la Croix-Rouge et qui ont fait l'objet d'un rapport de la Commission européenne des droits de l'homme que le Sunday Times a qualifié de réquisitoire terrible contre la Turquie, qui est accusée de ces crimes et qui risque d'être exclue du Conseil de l'Europe ? Nie-t-il que ces crimes sont si flagrants que tout le monde est au courant ? Nie-t-il que le territoire qu'il appelle “Etat fédéré turc” avec un air si innocent est en vérité le territoire qui a été occupé du fait de ces actes, impensables de nos jours, qui représentent un crime international ? Nie-t-il que 200 000 personnes — un tiers de toute la population de l'île — ont été chassées par la force de leurs foyers ancestraux et que leurs biens ont été usurpés par une population étrangère transportée de Turquie ?

135. Ces crimes ont été commis pas son pays, et il blâme les représentants du Conseil de sécurité, comme il a blâmé le représentant du Nigéria, de se rendre compte des faits et de s'exprimer, d'une façon très modérée, pour appuyer la

Charte des Nations Unies, la cause de la paix dans le monde et condamner l'agression. Ou nie-t-il qu'il s'agisse d'une agression ? Il dit que ces opérations de maintien de la paix ont été entreprises pour protéger les Chypriotes turcs. Est-ce protéger les Chypriotes turcs que de faire venir en masse de Turquie 40 000 ou 50 000 Turcs d'Anatolie — rudes et grossiers — pour les implanter parmi les Chypriotes turcs, qui souffrent de leurs activités criminelles ? Est-ce là une opération pacifique, ou est-ce une opération visant à modifier par la force la composition démographique de Chypre et à détruire son peuple, qu'il soit d'origine grecque ou turque, conformément à la politique de partage et d'annexion de la Turquie ? Où est la bonne foi d'un pays qui se conduit ainsi au Conseil de sécurité lui-même, qui nie la vérité et essaie de jeter le blâme sur ceux qui défendent leurs droits en vertu de la Charte ?

136. Je vais m'arrêter là, car les faits parlent d'eux-mêmes. Quiconque connaît les faits — et personne ne peut les ignorer — devrait être capable de juger, tout comme l'a fait le représentant du Nigéria, auquel je suis reconnaissant d'avoir dit la vérité et d'avoir défendu ce qui est juste.

137. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant, qui désire également exercer son droit de réponse, est le représentant du Koweït, à qui je donne la parole.

138. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation espère que la résolution qui vient d'être adoptée contribuera à instaurer une paix juste à Chypre.

139. Nous vous rendons sincèrement hommage, Monsieur le Président, pour votre originalité et vos efforts inlassables. Nous vous remercions. Je vous regretterai tout particulièrement parce que, depuis 12 mois, nous échangeons des cigarettes. Nous avons tiré d'énormes bénéfices de votre sagesse, que nous regretterons tous. Ma délégation sera privée d'une sagesse et de conseils qui nous sont tellement nécessaires. Mais nous sommes certains que les membres nouveaux, tout comme les membres actuels du Conseil, sauront compenser cette perte.

140. Ma délégation souhaite au représentant de la Grèce bonne chance à son nouveau poste. Son nouveau poste est en fait une gageure, et nous sommes convaincus qu'il réussira à l'assumer. C'est également une preuve éloquente de sa compétence.

141. Nous regretterons aussi notre ami, M. Gleissner. Nous lui souhaitons le plus vif succès à Londres.

142. Le problème en ce qui concerne les résolutions du Conseil de sécurité est que nous pensons parfois qu'il s'agit de résolutions qui s'appliquent automatiquement. Ce n'est pas le cas. Très peu de ces résolutions sont orientées vers l'action, comme dans le cas des résolutions sur les sanctions à l'égard de la Rhodésie du Sud. Mais, en général, ces résolutions servent de directives qui exigent d'immenses efforts de la part de certains Etats Membres qui ont une influence auprès des parties intéressées, pour trouver aux problèmes des solutions équitables fondées sur les directives contenues dans les résolutions du Conseil. Je voudrais

souligner ce point et dire que nous ne devons pas traiter ces résolutions comme des résolutions s'appliquant automatiquement d'elles-mêmes, car il semble que nous tirions un certain réconfort de l'adoption de résolutions sans fournir les efforts nécessaires pour les faire appliquer.

143. Enfin, nous vous souhaitons, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil et à tous les membres du Secrétariat, un joyeux Noël et une bonne année.

144. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant, dans l'exercice de son droit de réponse, est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

145. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Je ne peux pas blâmer M. Rossides de déverser spontanément tout son venin en cette dernière occasion. Il m'a posé un certain nombre de questions : est-ce que je nie ceci ou cela ? A cette heure tardive, ma réponse sera monosyllabique : oui.

146. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai été informé que M. Atalay désirait reprendre la parole. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

147. M. ATALAY (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole une seconde fois. Vous avez entendu M. Rossides à maintes reprises. Il n'a rien ajouté à la sagesse des membres du Conseil, pas plus qu'à la recherche d'un règlement pacifique du problème de Chypre. J'attribue cela à son âge et même à son ambition personnelle. Au moment où il retourne chez lui, je le prie encore et toujours d'œuvrer pour l'amélioration de la situation entre les communautés de Chypre. Etant donné qu'il s'en va bientôt, nous aurions pu espérer qu'il corrigerait son passé à l'Organisation des Nations Unies. Il a perdu sa dernière chance. C'est pourquoi je m'abstiendrai de répondre à ses allégations sans fondement.

148. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

149. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne suffit pas, pour répondre à la question "niez-vous ce fait ?", de dire simplement "oui". Il faut dire : "Oui, je le nie parce que . . .". C'est enfantin et futile de dire simplement : "Oui, je nie tout", sans justifier cette réponse.

150. En second lieu, je n'estime pas nécessaire de répondre à ce qu'a dit M. Atalay, parce que, une fois encore, les faits sont là. Si l'on veut améliorer la situation, on peut le faire en se comportant de la bonne manière, non pas comme des agresseurs tout le temps, à chaque instant, chaque jour. Jusqu'à ce jour, on a chassé la population du nord. Nous avons reçu aujourd'hui encore des rapports sur les souffrances des Chypriotes grecs qui étaient restés dans le nord et qui sont obligés de s'en aller. Ces faits ne peuvent être niés en utilisant simplement des mots ou des noms qui n'ont aucun sens. Je ne pense donc pas devoir donner une réponse quelconque à ce qui a été dit ici.

151. Ma carrière a consisté à défendre ce qui est juste. On sait parfaitement bien qu'il n'y a pas de venin en moi. Je défends simplement ce qui est juste, et c'est là le devoir de tout membre du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

152. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier orateur est le représentant de la Grèce, qui désire faire une déclaration en guise de conclusion. Je lui donne la parole.

153. M. PAPOULIAS (Grèce) : J'aimerais adresser mes profonds remerciements à vous-même, Monsieur le Président, et au représentant de la France, M. Jacques Leprêtre, au représentant de la Turquie, M. Eralp, et au représentant du Koweït, M. Bishara. Je suis très reconnaissant des très aimables paroles prononcées à mon égard. Je donne ici l'assurance que je ferai de mon mieux pour justifier la confiance qui vient d'être exprimée en ce qui concerne ma nouvelle mission à Ankara.

154. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Grèce de sa déclaration et je suis certain d'être l'écho de tous les membres du Conseil en lui souhaitant tout le succès possible.

155. Le Conseil de sécurité a terminé son examen de la question à l'ordre du jour et a vraisemblablement conclu ses travaux pour le mois de décembre et également pour l'année 1978. Qu'om permette donc de répéter ce que j'ai déjà dit : je souhaite à tous ceux qui sont dans cette salle — et non pas seulement autour de cette table — ainsi qu'à leurs familles une bonne et pacifique saison de fêtes et une très brillante nouvelle année.

La séance est levée à 19 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
